



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°34/2023

Objet : « Micro Folie – Acquisition d'un mur d'écrans pour le musée numérique » -
Demande de Subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des
Territoires Ruraux 2023 (DETR)

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nombre croissant de visiteurs depuis la création de la Micro-folie obligeant de refuser du public lors de conférences ou de diffusion, en raison du manque de place essentiellement lié au fait du respect de l'espace obligatoire entre le vidéoprojecteur et l'écran,

CONSIDERANT le projet d'acquisition d'un mur d'écrans pour le Musée numérique de la Micro-Folie afin de remplacer le dispositif de vidéo-projection actuel, constitué d'un écran mobile et d'un vidéoprojecteur,

CONSIDERANT que l'acquisition d'écrans permettra de gagner de l'espace tout en améliorant la sécurité de la salle, le confort des visiteurs et la capacité d'accueil,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le plan de financement du projet de «Micro Folie – Acquisition d'un mur d'écrans pour le musée numérique» comme suit :

Partenaires	Fonds sollicités	Micro Folie	%
ETAT	DETR 2023 -	18.788,93 €	80,00 %
Commune	Autofinancement	4.697,23 €	20,00 %
	Montant total	23.486,16 €	100,00 %

Article 2 : DE SOLLICITER auprès de l'État, Sous-préfecture, 6 boulevard Simon Battle à Céret (66400) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023, à hauteur de 80 % représentant une aide de 18.788,93 €.

Article 3 : D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 10 février 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État